

**Direction des Affaires Scolaires**

**2021 DASCO 51** Caisse des écoles et collèges publics parisiens – Organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'article L213-2 du code de l'éducation dispose que « le Département assure [...] la restauration [...] dans les collèges dont il a la charge ». Au titre de ses compétences départementales, il revient ainsi à la Ville de Paris d'organiser le service de restauration scolaire au sein des collèges publics de son ressort.

Actuellement, il existe trois modes d'organisation distincts pour ce service à Paris :

- 48 établissements sont desservis par la Caisse des écoles de leur arrondissement ;
- 37 établissements disposent d'un service de restauration autonome ;
- 29 établissements sont desservis par le lycée auquel ils sont associés au sein d'une cité scolaire (cités mixtes régionales).

Les 37 établissements dotés d'un service de restauration autonome sont dotés de personnels de la Ville de Paris (adjoints techniques des établissements d'enseignement ou personnels de maîtrise), dédiés à la restauration ou partageant leur temps de travail entre service de restauration et service d'entretien et d'accueil. Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et de son adjoint gestionnaire.

Le dispositif est financé par la perception directe par les établissements des participations familiales, dont ils reversent 50% à la Ville ; 2% de ces recettes sont versées au fond commun départemental des services d'hébergement (FCDSH). La Ville leur attribue par ailleurs une subvention d'équilibre, dont le montant par repas est fixé en fin d'exercice précédent ; un premier acompte est versé au premier semestre, correspondant à 60% du nombre de repas prévisionnels ; le solde de subvention, ajusté en fonction du nombre de repas constaté à l'issue de l'exercice précédent, intervient au dernier trimestre.

Cette organisation montre aujourd'hui ses limites. Votre assemblée s'apprête à adopter un nouveau plan alimentation durable, amplifiant les objectifs ambitieux du précédent notamment en matière d'approvisionnements en produits labellisés et locaux ; un plan de sortie complète de la restauration collective parisienne de l'usage des matières plastiques est en préparation ; la lutte contre le gaspillage alimentaire demeure un enjeu majeur de ce secteur ; le déploiement de menus végétariens alternatifs quotidiens constitue l'un des engagements de la mandature. La mise en œuvre de ces politiques implique une technicité importante, qu'il n'est pas possible de déployer de façon efficace dans un si grand nombre d'établissements fonctionnant de manière autonome, malgré l'important accompagnement assuré par la DASCO.

Par ailleurs, la crise sanitaire est l'occasion de rappeler le rôle social essentiel qu'endosse la restauration scolaire. Son interruption, concomitante à la fermeture des écoles durant le premier confinement, puis de façon sporadique lorsque les équipes de restauration devaient être placées en quarantaine, a été rudement ressentie. Les conditions de l'organisation nécessaire à la plus grande continuité de service possible apparaissent ainsi comme un objectif central dans le choix du mode d'exploitation pour cette compétence de la collectivité parisienne. Or, tout particulièrement depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, cette continuité a été mise à mal dans plusieurs établissements, le faible nombre d'agents sur chaque site et les capacités de remplacement limitées dans le cadre d'une gestion directe ayant pour conséquence l'épuisement rapide des solutions habituellement mises en œuvre ; dans certains cas, l'intervention en urgence de la Caisse des écoles de l'arrondissement concerné pour rétablir des services autrement interrompus a été nécessaire.

Ces constats me conduisent à proposer une réforme de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges parisiens, consistant à organiser l'intégration progressive des collèges dotés d'un service de restauration autonome dans le périmètre desservi par les Caisses des écoles. Cette nouvelle organisation, qui a été présentée aux Maires d'arrondissement, Président.e.s des Caisses des écoles, le 3 mars 2021, permettra de garantir la mise en œuvre des objectifs qualitatifs que se fixe la Ville de Paris dans l'ensemble des établissements scolaires relevant de sa compétence directe, en s'appuyant sur l'expérience et la technicité d'opérateurs professionnels, dotés de moyens adaptés.

Elle a vocation à se mettre en place de façon progressive, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; un premier groupe de collèges, dont la situation le permet, est concerné dès la rentrée 2021 : Paul-Gauguin (9<sup>ème</sup>) ; Jean-François-Oeben (12<sup>ème</sup>) ; Gustave-Flaubert (13<sup>ème</sup>) ; Jean-Moulin (14<sup>ème</sup>) ; Claude-Debussy (15<sup>ème</sup>) ; Daniel-Mayer (18<sup>ème</sup>) ; Edmond-Michelet (19<sup>ème</sup>) ; Edgar-Varèse (19<sup>ème</sup>) ; Françoise-Dolto (20<sup>ème</sup>). Des réunions de présentation de cette réforme aux organisations syndicales et aux personnels des établissements ont été organisées en mars et avril ; en mai et juin, les équipes des établissements transférés lors des phases ultérieures ont également été rencontrées.

Cette réforme doit permettre d'assurer une continuité de fonctionnement équivalente à celle qui existe dans les écoles et les collèges déjà couverts. Elle sera également l'occasion de travailler à l'amélioration du dialogue entre collèges et Caisses des écoles, avec l'accompagnement des services de la Ville. Une convention sera conclue entre chaque collège, la Caisse des écoles qui le dessert, et la Ville de Paris, sur la base d'une trame type, en cours d'élaboration avant concertation avec les acteurs concernés. Elle organisera notamment les articulations institutionnelles, en particulier les échanges d'informations, le cas échéant le remboursement de certaines charges non individualisables, les questions de communication avec les familles en matière de facturation, ainsi que des temps de rencontre réguliers.

En matière de ressources humaines, le dispositif proposé distingue la situation des agents dont le service est entièrement dédié au service de restauration du collège d'affectation, de celle des personnels qui n'y concourent qu'une partie de leur temps de travail.

Un peu plus de 80 agents sont affectés à temps plein aux services de restauration des collèges dotés d'un service de restauration autonome. Aujourd'hui employés par la Ville de Paris, ils ont vocation à intégrer les effectifs des Caisses des écoles. L'accueil dans le corps des adjoints techniques des administrations parisiennes, dans la spécialité restauration, des personnels titulaires sera organisé ; les personnels contractuels, qui représentent environ 10% de cet effectif, seront invités à postuler auprès des Caisses des écoles concernées. Les niveaux de rémunération seront garantis. La situation des agents ne souhaitant pas rejoindre une Caisse des écoles sera étudiée de façon individualisée.

La situation des agents dont le service est mixte, associant à la fois des tâches d'entretien et d'accueil et des missions au sein du service de restauration de leur collège, restera globalement inchangée. Ces personnels resteront affectés à la DASCO, qui restera leur autorité hiérarchique ; l'autorité fonctionnelle sera partagée entre le.la Principale.e et son adjoint.e gestionnaire pour les périodes consacrées à l'entretien et l'accueil, et la Caisse des écoles par l'intermédiaire du chef de cuisine ou du responsable d'office, pour les temps réservés au service de restauration. Cette organisation innovante permettra de préserver les emplois à temps plein, de nature à être pourvus par des fonctionnaires, ainsi que les moyens actuellement déployés pour assurer l'entretien des établissements. Une définition des rôles de chacun selon les moments de la journée sera formalisée entre la DASCO, la Caisse des écoles et le collège.

S'agissant du financement, le dispositif sera identique à celui déjà en place pour les 48 collèges relevant d'ores et déjà d'une Caisse des écoles. Celles-ci assureront l'inscription des collégiens, la tarification, la facturation et le recouvrement des recettes familiales. Les charges de service public seront compensées dans le cadre de la subvention annuelle versée par la Ville au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. La modification des montants de subvention pour 2021, lorsque le service de restauration d'un collège fera l'objet d'une reprise par la Caisse

des écoles de son arrondissement à la prochaine rentrée scolaire, sera soumise à votre Assemblée. En contrepartie, les subventions versées aux collèges jusque-là dotés d'un service de restauration autonome seront modulées pour tenir compte du changement de situation en cours d'exercice.

Les équipements inscrits au patrimoine des collèges à usage de préparation et de distribution des repas feront l'objet d'un transfert vers les Caisses des écoles, sans contrepartie financière. Des inventaires physiques et comptables ont été organisés en mai et juin pour les premiers établissements concernés ; les conseils d'administration des collèges et les comités de gestion des Caisses des écoles sont amenés à délibérer en la matière.

Cette évolution ne concernera pas les 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale, à ce titre desservis par le lycée avec lequel ils sont regroupés au sein de leur cité scolaire. Le collège Montgolfier (Paris Centre), considéré comme autonome sur le plan administratif mais dépourvu de service de restauration dans les faits (les élèves de 6<sup>ème</sup> étant nourris dans une école élémentaire par la Caisse des écoles, et les élèves, de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au sein du lycée Turgot) conservera également un fonctionnement dérogatoire.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris